



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 12 - du 16 mars au 11 avril 2011

Publié le 11/04/2011

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Décision	Concours interne sur titres au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir 1 poste de maître ouvrier «Blanchisserie»	21/03/2011	p3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres			
Décision	Délégation de signature de M. Jacques LAFFORE, Directeur du Centre Hospitalire de Cadillac (33) au Docteur BERTHE, chef du Pôle «Les Rives d' Arcins»	16/03/2011	p5
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral			
Arrêté	Délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde	11/04/2011	p6
Arrêté	Arrêté désignant M. Antoine PRAX, sous-préfet de Libourne pour assurer la suppléance de M. le préfet de la Gironde	11/04/2011	p12
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone			
Arrêté	Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest	04/04/2011	p13

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE MAITRE OUVRIER « BLANCHISSERIE »**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE Ier - un concours interne sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir **1 poste de maître ouvrier « Blanchisserie »**.

ARTICLE II - Peuvent présenter leur candidature :

- les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme équivalent et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade respectifs.

- titres et diplômes homologués niveau V ou de niveau au moins équivalent par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisé.

Arrêté du 30 septembre 1991 fixant la liste des titres admis comme équivalents à ceux exigés pour le recrutement par voie de concours des **maîtres ouvriers et ouvriers professionnels qualifiés de la fonction publique hospitalière** :

- attestation de réussite à l'examen professionnel donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2e catégorie ;

- attestation de réussite au concours sur épreuves donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2e catégorie ;

- Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux

Direction des ressources humaines

Service du recrutement et des concours

12, rue Dubernat

33404 TALENCE cedex

avant le lundi 11 avril 2011, 17 heures, délai de rigueur

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le Directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 21 mars 2011

Le Directeur général,

Alain HERIAUD

DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles D.6143-33, D.61643-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de sa signature par le Directeur,

VU le contrat de pôle signé avec Monsieur le Docteur BERTHE en date du 11 mars 2011,

CONSIDERANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est confiée à Monsieur le Docteur BERTHE, chef du Pôle « Les Rives d'Arcins », afin de signer :

- les contrats de remplacement conclus avec les agents recrutés par le Pôle pour des engagements à durée déterminée, dans la limite des crédits dont dispose le Pôle à cet effet.
- les bons de commande et les conventions de prestations de services relevant du budget thérapeutique délégué au Pôle.
- les demandes de paiement d'heures supplémentaires qui ne pourraient être récupérées par les agents du pôle.
- les conventions de formation pour les sessions de formation organisées au bénéfice des agents du Pôle, dans les limites des crédits délégués au Pôle à cet effet.
- les ordres de missions définis par le décret n° 92.566 du 25 juin 1992, aux noms des agents du pôle.
- les états de frais de déplacements, au bénéfice des agents du pôle.
- le tableau prévisionnel des congés annuels et les tableaux mensuels prévisionnels et réels de service des personnels affectés au Pôle.
- les assignations en cas de grève des agents du pôle.
- les décisions d'affectation des agents au sein d'une structure interne ou d'une UF du pôle.
- les documents qualité du type procédure ou protocole internes au Pôle, en s'assurant que ces documents qualité du Pôle se conforment au processus de gestion documentaire en vigueur et aux règles posées au niveau institutionnel.

ARTICLE 2 – En cas d'empêchement de Monsieur le Docteur BERTHE délégation est donnée à :

- Madame le Docteur QUEAU, à effet de signer : alinéas 1,9 et 10.
- Madame DENISSE, à effet de signer : alinéas 3, 4, 7 et 8 (personnel soignant).
- Monsieur ZABALA, à effet de signer : alinéas 2, 5, 6, 7 et 8 (psychologues et secrétaires).

ARTICLE 3 - Cette décision sera notifiée au comptable de l'Etablissement et à tout autre service concerné et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle sera également communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Cadillac, le 16 mars 2011

Le Directeur,

Jacques LAFFORE

ARRETE DU 11 avril 2011

**Délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA Directrice
Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 4 mars 2010 portant nomination de Mme Paule LAGRASTA en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde.

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée, à Mme Paule LAGRASTA Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- Les décisions dans les matières suivantes :

- ✓ prévention de la lutte contre les exclusions, protection des personnes vulnérables, insertion sociale des personnes handicapées, actions sociales de la politique de la ville, fonctions sociales du logement, lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances,
- ✓ inspection et contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements d'hébergement,
- ✓ promotion et contrôle des activités physiques et sportives, développement maîtrisé des sports de nature, prévention des incivilités et lutte contre la violence dans le sport,
- ✓ contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis,

- ✓ animation de la politique interministérielle en faveur de la jeunesse, actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, du développement de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse,
- ✓ développement et accompagnement de la vie associative du bénévolat et du volontariat ainsi que de la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie,
- ✓ droit des femmes, de la parité et de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- ✓ identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances,
- ✓ prévention du dopage,
- ✓ planification et à la programmation des équipements sociaux et sportifs,
- ✓ prévention des crises et planification de sécurité nationale,
- ✓ insertion professionnelle de la jeunesse et des personnes vulnérables,
- ✓ formation, certification et observation des métiers et de l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire, ainsi que dans le champ social.

- Les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Paule LAGRASTA., Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, à l'effet de signer les décisions et les actes administratifs relevant de ses attributions, dans les matières énumérées ci-après :

✓ Hébergement et logement

- Arrêté de tarification des C.H.R.S., conventions annuelles et pluriannuelles attributives de subventions relatives aux actions menées en faveur des plus vulnérables
- Notification des décisions de la section des aides publiques au logement (APL) et autorisation d'agrément APL en tiers payant,
- Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire les personnes en difficulté (ALT),
- Conventionnement au titre de l'aide sociale des CHRS,
- Commission de médiation (DALO) :
 - demande d'avis des maires concernés par le relogement de personnes reconnues prioritaires et urgentes par la commission de médiation,
 - désignation des demandeurs reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation à un organisme bailleur,
 - proposition aux demandeurs reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation d'un logement faisant l'objet d'une convention mentionnée à l'article L 321-8 du Code de la construction et de l'habitat (CCH) dès lors que le bailleur s'est engagé sur des conditions spécifiques d'attribution ou que le logement est donné à bail à un organisme public ou privé dans les conditions prévues par l'article L 321-10 CCH.
 - Représentation du préfet devant les juridictions pour les actions intentées au titre de l'article L. 442-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Prévention des expulsions :
 - assignations, commandements de quitter les lieux,
 - secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions.

✓ Accès aux droits

- Saisine du juge des tutelles pour provoquer une tutelle aux prestations sociales,
- Tutelle des pupilles de l'Etat, contrats de placement en vue d'adoption, secrétariat du conseil de famille,
- Agrément des organismes de tutelle aux prestations sociales.

- Décisions d'habilitation des délégués à la tutelle,
- Conventions financières des tutelles et curatelles d'Etat,
- Conventions d'attribution des postes FONJEP,
- Conventions annuelles et pluriannuelles d'objectifs pour la mise en œuvre des points accueil écoute jeunes,
- Procès-verbaux des réunions du comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap,
- Aide sociale : décisions portant attributions :
 - de l'allocation différentielle
 - de l'allocation spéciale vieillesse pour les fonctionnaires
- Carte de stationnement pour personnes handicapées (article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles),
- Rapports à la commission départementale d'aide sociale pour les prestations d'aide sociale légale à la charge de l'Etat,
- Décisions d'admission à l'aide sociale de l'Etat,
- Saisine de la Commission centrale d'aide sociale en vue de déterminer la collectivité débitrice compétente,
- Agrément des organismes chargés de recevoir les élections de domicile des personnes sans résidence stable,
- Décisions individuelles d'examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé (article R 861-13 du code de la sécurité sociale),
- Recours devant la commission départementale d'aide sociale,
- Mémoires présentés devant la Commission Centrale d'Aide Sociale,
- Saisine du Trésorier Payeur Général pour recouvrement des indus des aides exceptionnelles de fin d'année aux anciens bénéficiaires du RMI.
- Mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA) :
 - coordination et suivi global du dispositif : exécution de la convention d'orientation et du pacte territorial d'insertion,
 - aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) : mise en place des crédits et suivi de leur consommation ;
- Comité médical – commission de réforme :
 - procès verbaux des décisions de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission et correspondances afférentes,
 - demandes d'expertises médicales.
- Tutelle et contrôle des établissements :
 - arrêtés fixant l'ouverture des concours des personnels administratifs, sociaux éducatifs, techniques et paramédicaux des établissements relevant du statut de la fonction publique hospitalière et la désignation du jury,
 - arrêtés de tarification des établissements et services sociaux (organismes tutélaires notamment : associations et mandataires privés),
 - autorisation des services exerçant les mesures de protection et d'habilitation des mandataires judiciaires exerçant à titre privé,
 - arrêtés relatifs aux congés de maladie des personnels de direction (FPH),
 - réception des dossiers et refus d'enregistrement des dossiers incomplets à soumettre au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale,
 - mémoires présentés devant le Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et sociale,
 - arrêtés d'autorisation ou de refus ou d'extension des équipements sociaux relevant du code de la famille et de l'aide sociale,
 - contrats annuels et pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les établissements sociaux,
 - entretien d'évaluation des directeurs d'établissement publics, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et décisions d'octroi des taux d'indemnité de fonction,

- arrêtés fixant la composition de la commission administrative paritaire départementale compétente pour les personnels relevant de la FPH.

✓ Egalité des chances et lutte contre les discriminations

- Secrétariat de la COPEC (commission pour l'égalité des chances),
- Définition et suivi d'un plan d'actions de lutte contre les discriminations,
- Participation au CDAD (comité départemental d'accès aux droits).

✓ Jeunesse, famille, sports et associations

- Décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques ou sportives (APS),
- Décision de fermeture d'un établissement d'APS,
- Injonctions concernant les personnes qui enseignent ou encadrent une APS,
- Décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, de toute personne enseignant ou encadrant des APS dont le maintien en activité représenterait un danger pour la santé et la sécurité des pratiquants,
- Récépissés et décisions concernant les déclarations d'établissements d'APS, décisions concernant les déclarations d'éducateur sportif et délivrance des cartes professionnelles,
- Délivrance des récépissés de déclaration des accueils collectifs de mineurs,
- Injonction concernant les accueils collectifs de mineurs,
- Décision d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs,
- Décision d'interdiction ou d'interruption d'un accueil collectif de mineurs,
- Décision de fermeture des locaux dans lesquels se déroulent des accueils collectifs de mineurs,
- Décision de dérogation aux conditions d'encadrement dans les centres de vacances et centres de loisirs,
- Conventions permettant de déroger aux règles d'encadrement dans les accueils de jeunes,
- Décision d'habilitation des centres de loisirs sans hébergement, d'opposition au fonctionnement et de dérogation aux conditions d'encadrement,
- Mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs,
- Convocation du CDJSVA, de ses formations spécialisées et des groupes restreints,
- Décisions d'interdiction prises après avis de la commission compétente en matière de jeunesse et de sports, à l'encontre de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs,
- Décision d'agrément des associations au titre du volontariat associatif,
- Décision d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs présentés par les associations,
- Délivrance des autorisations concernant les manifestations publiques de boxe pour ce qui concerne les disciplines relevant de fédérations sportives agréées,
- Signature des brevets nationaux de secourisme et de sauvetage aquatique,
- Récépissés des déclarations d'ouverture de ball-traps.

✓ Politique de la ville

- Documents d'exécution financière du budget « politique de la ville » de l'ACSE. (mandatement...)
- Suivi technique des plans d'action et évaluation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS),
- Suivi technique des programmes spécifiques de l'ACSE (réussite éducative, ateliers santé ville, adultes –relais).
- Suivi de la gestion urbaine de proximité
- Avis technique sur les projets FEDER « Quartiers sensibles »
- Suivi technique du dispositif unique d'insertion (CUI) « politique de la ville ».

✓ Droits des femmes et égalité

- Définition du plan d'actions annuel départemental, en déclinaison du plan régional et du programme national « égalité entre les femmes et les hommes »,
- Elaboration de la programmation départementale pluriannuelle des actions (cofinancées dans le cadre du programme national 137),
- Mise en œuvre au niveau départemental des actions prévues dans ce plan d'actions, en particulier les actions spécifiques en faveur des femmes (contrat pour la mixité des emplois, CIDFF, centre d'accueil et d'écoute pour femmes victimes de violences), financées dans le cadre du programme 137.

✓ Gestion des personnels de l'Etat : décisions déconcentrées

- Arrêtés de nomination des personnels administratifs de catégorie C
- Arrêtés de titularisation et de prolongation de stage des personnels administratifs de catégorie C
- Arrêtés de détachement non interministériels de droit
- Arrêtés de détachement non interministériels auprès d'une autre administration des personnels administratifs de catégorie C
- Arrêtés de réintégration après un détachement
- Arrêtés de mise en disponibilité de droit et d'office (toutes catégories) et sur demande (personnels administratifs de catégorie C)
- Arrêtés de réintégration après disponibilité des personnels de catégorie C
- Arrêtés de placement en congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
- Arrêtés de placement en congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle
- Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, temps partiel thérapeutique et cessation progressive d'activité
- Arrêtés de mise à la retraite et de démission des personnels de catégorie C
- Etats liquidatifs des rémunérations accessoires
- Fiches comptables de traitement des salaires
- Décisions de gestion courante des personnels.

ARTICLE 3 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Paule LAGRASTA peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 4 : La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour le Préfet, et par délégation, pour le directeur départemental de la cohésion sociale ».

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde et la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, sont chargés chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 avril 2011

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

ARRÊTÉ DU 11 avril 2011

***ARRETE DESIGNANT M.ONSIEUR ANTOINE PRAX, SOUS-
PREFET DE LIBOURNE POUR ASSURER LA SUPPLÉANCE DE M. LE
PREFET DE LA GIRONDE.***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; notamment l'article 45.
- VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU** le décret du 31 Août 2007 nommant M. Antoine PRAX, sous-préfet de LIBOURNE.
- VU** les absences simultanées, le 12 avril 2011, de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, de M. le Préfet délégué pour la sécurité et la défense et de Mme la Secrétaire Générale
- SUR PROPOSITION** de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER - Monsieur Antoine PRAX, sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE. est chargé de la suppléance de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial du département de la Gironde, pour le 12 avril 2011

ARTICLE 2 : Monsieur Antoine PRAX bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

ARTICLE 3 – Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LIBOURNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 11 avril 2011

Le PREFET,

Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-OUEST

SGAP SUD-OUEST

Etat-major

ARRETE DU

04 AVR. 2011

Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la défense modifié par le décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Marc BURG, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel n°832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BURG et de M. Bruno CLEMENCE, délégation de signature est accordée selon les dispositions prévues aux articles suivants et à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, marchés publics et de leurs avenants pour lesquels M. CLEMENCE dispose d'une délégation de signature dans la limite de 500.000 euros ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-Ouest .

ARTICLE 2

2-1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DOTAL, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Dominique COURCELLE, Directeur Adjoint de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne :

- les actes administratifs et décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions réglementaires applicables, ainsi que l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'Intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
 - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants;

2-2 : Pour le fonctionnement du CSP CHORUS, et pour l' exécution des dépenses qui lui sont confiées, pour l'ensemble des services de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, délégation de signature est donnée ::

2-2-1 : A l'effet de signer et valider les bons de commandes n'excédant pas 23 290€ TTC à :

- M. Jean-François DOTAL, Conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, Directeur de l'administration générale et des finances,
- M. Dominique COURCELLE, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjoint au directeur de l'administration général et des finances,
- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Nele RAGONS, Attachée d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, adjointe à la responsable de la plate-forme CHORUS,

2-2-2 : A l'effet de signer les bons de commandes n'excédant pas 5 980€ TTC, les certificats d'acompte et de paiement, ainsi que les certificats administratifs relatifs au paiement à :

- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Yann HAY, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Amélie RAPIN, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Véronique PERRON, Secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Florence DELIGEY, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,

2-2-3 : Habilitation est par ailleurs donnée :

Pour la validation des engagements juridiques dans le progiciel de gestion intégrée Chorus à :

- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Nele RAGONS, Attachée d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, adjointe à la responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Véronique PERRON, Secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Florence DELIGEY, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants, responsables d'engagement juridique :

M. Arnaud BERLIN	Mme Sandra BERNARD	Mme Beata BESNARD
Mme Catherine BONHOMME	Mme Marion BOUSSIE	Mme Sandrine DERS
Mme Virginie ESTEVE	Mme Céline GARDET	Mme Christelle HECKEL
Mme Catherine HIBAU	M. Alexandre KHAIR-EDDINE	Mme Florence LEFEVRE
Mme Catherine MAGNE	Mme Sarina VANIGLIA	

Pour la validation des demandes de paiement dans le progiciel de gestion intégrée Chorus à :

- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Yann HAY, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Amélie RAPIN, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants, responsables des demandes de paiement :

Mme Laetitia BACHIMONT	Mme Laëtitia BACQUET	Mme Valérie BRAYER
Mme Emile BOIVIN	Mme Magali CATTANEO	Mme Catherine DE GREGORIO
Mme Olga DURANCET	M. Fabrice ESTADIEU	Mme Elodie FANJAT
Mme Patricia GAUVIN	Mme Lucienne LAMBERT SAINT PRIX	Mme Ketsamone SANAKOUNPHET
Mme Marie-Hélène BOULAIN		

2-2-4 : Délégation est également donnée pour valider l'émission des titres et factures aux tiers et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, responsable des recettes,
- Mme Christelle HECKEL, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, responsable des recettes,
- Mme Florence LEFEVRE, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, responsable des recettes,

2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DOTAL et de M. Dominique COURCELLE, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

✧ à M. Jacques CAYET, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Finances. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Christelle ARNAUD, Secrétaire Administratif de Classe Normale, chef de la Section Paye pour les seuls justificatifs de paye ;

✧ à Melle Marion RENAULT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Pilotage de la Ressource Financière. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Bérengère ARNAUDIN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Pilotage de la Ressource Financière;

✧ à M. Laurent VERDU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Rudolph MAURIN-PIRANDELLO, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés.

✧ à Madame Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Nele RAGONS, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS.

ARTICLE 3

3-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anabel LESOURD, Directrice des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice CHEVALIER, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAP ;
- les dépenses dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 10 000 € TTC.

3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

✧ à Mme Béatrice CHEVALIER Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Emmanuel DUQUEROY, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau des Personnels ;

✧ à M. Arnaud COMBABESSOU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Recrutement ;

✧ à Mme Martine GARY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

à TOULOUSE :

✧ à Mme Magali DUHARCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels et du Recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions, à Mme Carmen MARTINEZ, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle et à Mme Sandra TARROUX, Secrétaire Administratif de Classe Normale ;

✧ à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Magali DUHARCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels et du Recrutement et à Mme Sandrine ANDRIEU, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

ARTICLE 4

4-1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam DEMOISSON, adjointe au directeur, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'information et de communication ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale et du patrimoine immobilier domanial de la Gendarmerie Nationale ;
- les dépenses dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 30 000 € TTC

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme Myriam DEMOISSON, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des personnels relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

✧ à M. Jean-François LAMOTHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

✧ à M. Patrick LAGACHE, Ingénieur Principal, Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe NEDELEC, Ingénieur Principal, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;

✧ à M. Stéphane SANSIER, Ingénieur TPE, Chef du Bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christian BEGARDES, Ingénieur Principal, adjoint au chef du Bureau des Affaires Immobilières ;

à TOULOUSE :

✧ à Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

✧ à M. Thierry GUIGAND, Ingénieur Principal, Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. François ROUSSIN, Contrôleur de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;

✧ à M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MUZYKA, Ingénieur, Adjoint au Chef du Bureau des Affaires Immobilières.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 € TTC.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel ACCORSI, Délégué Régional en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la Délégation Régionale ;
- les actes des bureaux de la Délégation Régionale relevant de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction de la Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD ou de M. Philippe BREGIER ;
- les dépenses dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10 000 € TTC.

ARTICLE 6

6-1 : Délégation de signature est donnée à Melle Céline BURES, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef d'Etat-Major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'Etat-Major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.
- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale, aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la Gendarmerie Nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.
- les actes et documents relevant de l'activité du SGAP y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Céline BURES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à M. Jérôme VACHEZ, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Contentieux ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature est accordée à Mme Marie-Caroline LA TORRE, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Contentieux.

ARTICLE 7

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée:

à BORDEAUX

✧ à M. Pierre-Yves CHARRON, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est accordée à M. Pierre SARLANGUE, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

à TOULOUSE

✧ à Mme Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est accordée à Mme Marie-Claire BERNHARD, adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

ARTICLE 8

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest est abrogé.

ARTICLE 9

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

04 AVR. 2011

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized letter 'J' with a vertical stroke extending upwards and a curved tail at the bottom.